



Règlement Cantine Scolaire de TERRES DE BORD

Le service de restauration scolaire est un service facultatif. Son but est de proposer un service de qualité aux enfants de l'école Jean et Marguerite VIARD de TERRES DE BORD.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'inscriptions et de réservations des repas, du paiement et de la discipline au restaurant scolaire.

1 - Inscription à la Cantine scolaire :

- Liste de pièces à fournir :
 - Fiche de liaison cantine 2022-2023
 - N° Allocataire CAF
 - Avis d'imposition ou de non-imposition 2021
 - Cas particuliers (voir fiche de liaison)
- L'inscription à la cantine devra être faite chaque année et déposée en Mairie à la date indiquée (même si l'enfant ne consomme qu'un seul repas dans l'année).

Aucune relance ne sera effectuée.

Il est possible d'inscrire son enfant en cours d'année tant que l'inscription intervient 8 jours avant le premier repas.

2 – Réservation des repas :

- Possibilité d'inscrire vos enfants à <u>l'ANNEE</u> ou au <u>MOIS</u> suivant le tableau ci-joint
 Rappel :
 - Les repas étant commandés auprès de la cuisine centrale les 2 Airelles pour le mois, il est impératif de remettre le tableau à la date butoir en Mairie.

3 – Annulations des repas :

Toute inscription effectuée sera facturée, exceptée dans les cas suivants :

- Grève des enseignants/personnels,
- Sortie scolaire,
- Maladie sauf le 1er jour

En cas d'absence, le repas du premier jour sera toujours facturé puisqu'il sera payé par la commune.

4 – Tarifs:

Les tarifs sont calculés en fonction de vos revenus et selon la grille tarifaire votée par le conseil municipal. Dans le cas où la famille refuse ou oublie de fournir sa déclaration d'imposition ou de non-imposition dans les temps, le tarif maximal sera appliqué jusqu'à régularisation soit 4.50€

BAREME CANTINE SUIVANT LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°8 EN DATE DU 6 AVRIL 2017

	QF	Revenus mensuels du foyer	TARIF
TARIF 1	0 à 500€	0 à 1300€	2.00€
TARIF 2	520,01€ à 800€	1300€ à 2000€	2.50€
TARIF 3	800,01€ à 1040€	2000€ à 2600€	3.00€
TARIF 4	1040,01€ à 1280€	2600€ à 3200€	3.50€
TARIF 5	1280,01€ à 1600€	3200€ à 4500€	4.00€
TARIF 6	1600,01€ et +	4500€ et +	4.50€
Extérieur hors commune			5.00€

• Dans le cas de parents séparés, seront pris en compte, les avis d'imposition du foyer fiscal dont dépend l'enfant et dans le cas d'une garde alternée, les avis d'imposition des deux parents.

Le tarif du repas vous sera communiqué avec la facture de septembre.

Les tarifs sont applicables pour toute l'année scolaire. Une réévaluation du tarif pourra être envisagée par la Mairie en cas de changement de situation.

5 - Facturation et règlement :

Les factures sont établies mensuellement par le secrétariat de la Mairie suivant les feuilles d'inscriptions remis par les parents.

Le règlement peut se faire par prélèvement automatique, par chèque (à l'ordre des finances publiques), en espèces et sont à déposer en Mairie. Le règlement est aussi possible par internet à l'adresse : https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeTerresDeBord27400/

La demande d'arrêt du prélèvement se fera par courrier simple adressé au secrétariat de la Mairie.

Pour les familles ayant souscrit au prélèvement celui-ci aura lieu le 30 de chaque mois.

6 – Contestations et litiges :

Pour toute contestation, les parents devront apporter en mairie les justificatifs de l'absence de l'enfant aux jours indiqués. En cas de litige, et à défaut de preuve, seul le tableau d'inscription remis au moment de l'inscription fera foi.

<u>7 – Cas particuliers : Allergies alimentaires, maladies nécessitant un régime particulier, autres...</u>

Les certificats médicaux délivrés par le médecin traitant n'ont pas de valeurs en dehors du cadre de la signature d'un PAI. Il est interdit aux agents de cantine de prendre un quelconque engagement envers les parents.

En effet, les règles relatives à la sécurité et l'hygiène alimentaire en restauration scolaire nécessitent la mise en place d'un dispositif spécifique concernant le conditionnement, le transport, le respect de la chaîne du chaud/froid, consigné et formalisé dans le Protocole d'Accueil Individualisé.

Tél: 02.32.50.63.19 Email: mairieterresdebord@orange.fr

Allergies alimentaires et maladies nécessitant un régime particulier

- Ces cas nécessitent de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), conclus entre la commune, le personnel de la cantine scolaire, l'équipe pédagogique, les parents et le médecin scolaire.
- Les repas des enfants souffrant d'allergies alimentaires et inscrits dans le cadre d'un PAI, pourront être fournis par les parents et les enfants seront accueillis à la cantine scolaire à titre gracieux.

<u>8 – Menus :</u>

Les menus sont consultables en ligne à l'adresse : https://infoconso-louviers.salamandre.tm.fr/

Les repas sont conformes à la loi EGALIM. Ils sont composés d'au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits bio. Un repas végétarien est servi chaque semaine.

9 - Discipline et sanctions :

Durant leur présence dans la cantine scolaire, les enfants se doivent :

- D'avoir un comportement respectueux envers les adultes
- D'avoir un ton et un langage correct entre eux
- De ne pas chahuter entre eux, ne pas se battre
- De respecter le matériel et le mobilier, ainsi que la nourriture
- D'éviter les déplacements inutiles, se déplacer sans courir sur autorisation d'un adulte
- De participer au débarrassage des tables selon les consignes des adultes
- D'avoir un volume sonore de conversation raisonnable
- De goûter les plats proposés

Tout enfant ayant un comportement grossier, violent globalement non-conforme aux règles de discipline et de sécurité énoncées ci-dessus, fera l'objet d'un rapport établi par les surveillants. Ce rapport sera adressé à Monsieur le Maire qui recevra les parents et l'enfant pour étudier les mesures à mettre en place. En cas de comportement déplacé et répété une mesure d'exclusion temporaire voire définitive peut-être décidée.

L'inscription à la cantine scolaire vaut acceptation du présent règlement.

COUPON à retourner complété et signé			
M., Mme			
responsables légaux de l'enfant :			
déclarent accepter sans réserve le présent règlement de restauration scolaire et s'engagent à le faire respecter par leur enfant.			
Fait à le le			
Signature des responsables légaux :			

Tél: 02.32.50.63.19 Email: mairieterresdebord@orange.fr